

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 11 octobre 2023			
Date : 25 septembre 2023	Nom de l'école : École de Pointe-du-Lac Beau-Soleil et Notre-Dame	<input type="checkbox"/> École primaire : <input type="checkbox"/> École secondaire :	Nom de la direction de l'école : Mme Brigitte Carrier
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs visés par le Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027, plus précisément à l'atteinte du but 1 de l'axe 2 : Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :			
<ul style="list-style-type: none"> • Brigitte Carrier, directrice, Marie-Claude Lachance, directrice adjointe et Myriam Giroux, éducatrice spécialisée et intervenante-pivot. 			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Enrayer tout événement relié à l'intimidation et la violence.</p> <p>2. Poursuivre la démarche de conscientisation auprès de tous les élèves.</p>	<p>Toutes les interventions des techniciennes et techniciens en éducation spécialisée auprès des élèves, peu importe la situation, ont été consignées et répertoriées, à l'aide d'un fichier centralisé. L'information colligée a permis de dresser un portrait des interventions de l'année scolaire 2022-2023.</p> <p>Ainsi, nous avons comptabilisé le nombre d'interventions réalisées auprès des élèves de tous les niveaux. Les événements ont été classés selon les différents types de violence afin d'analyser les besoins de notre milieu.</p>

3. Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel.

4. Valoriser l'adoption des comportements respectueux, la politesse et la courtoisie.

Ces statistiques révèlent un ratio **significativement plus élevé d'incidents de violence physique au préscolaire chez nos élèves ayant des besoins particuliers (H)**. Notons également une hausse importante d'incidents de violence physique chez les élèves du premier cycle.

De cette analyse, nous poursuivrons les démarches de conscientisation et bonifierons les interventions universelles pour diminuer les situations de violence physique. L'enseignement explicite des habiletés de gestion de conflits sera déployé en début d'année scolaire 2023-2024 pour le premier cycle. **Des animations sont planifiées ainsi que la mise en place d'une zone de jeu supervisée, ayant pour objectif d'accompagner les élèves nécessitant dans la gestion de leurs émotions.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n°2 P.L. ou art. 75.1 n°2 L.I.P.)</p> <p>Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (Lire art. 79 et 71, LPNE)</p> <p>La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de Services scolaire) <input type="checkbox"/> Guides des interventions pour prévenir et traiter la violence à l'école : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »). <input type="checkbox"/> « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » <input type="checkbox"/> Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions <input type="checkbox"/> Accompagnement en gestion de classe <input type="checkbox"/> Aménagement, organisation et animation de la cour d'école <input type="checkbox"/> Protocole de gestion de crise <input type="checkbox"/> Plan d'intervention en situation d'urgence <input type="checkbox"/> Formation des intervenants pivots par les organismes externes en lien avec les actes de violence à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Formation des membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Formation des partenaires extrascolaires qui œuvrent auprès des élèves mineurs et qui sont régulièrement en contact avec eux en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes <input type="checkbox"/> Enseignement explicite des règles claires de la cour <input type="checkbox"/> Animation d'un jeu structuré aux récréations pour répondre au besoin d'encadrement de certains élèves <input type="checkbox"/> Action-Tox : Enchanté(e) de faire ma connaissance, Déploie tes antennes pour bien communiquer, Fidèle à toi-même, Étonnantes les émotions <input type="checkbox"/> Le développement des habiletés socio émotionnelles sera travaillé en classe, à l'aide de la plateforme Moozoom, afin de cibler tous les élèves du 2e et 3e cycle. <input type="checkbox"/> L'implantation graduelle du programme Hors-Piste visera à prévenir l'anxiété et les troubles de l'adaptation chez nos élèves <input type="checkbox"/> Augmentation du nombre de surveillants à l'extérieur, lors des récréations

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents destinés aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (Réf. : Annexes) <input type="checkbox"/> Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit <input type="checkbox"/> Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs <input type="checkbox"/> Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin) <input type="checkbox"/> Offrir la possibilité à l'élève ou ses parents de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et informations</p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le plan d'action implique tout le personnel; tous ont l'obligation d'agir. <input type="checkbox"/> Lors d'un signalement ou d'une plainte, tout adulte témoin ou à qui on rapporte un acte pouvant s'apparenter à de l'intimidation et/ou de la violence se doit de faire une première intervention en écoutant l'élève ou le témoin dans un lieu discret. <input type="checkbox"/> Ensuite, l'adulte présente l'événement et identifie les élèves concernés au technicien en éducation spécialisée (ou directement à Myriam Giroux, intervenante-pivot), afin qu'il applique la procédure lors de telles situations. <input type="checkbox"/> De plus, une collaboration est établie avec le service du transport scolaire pour assurer la continuité du plan de sécurité lors des situations de conflits survenant dans l'autobus. <input type="checkbox"/> Le nom de l'intervenante-pivot de l'école est spécifié dans les communications avec les parents afin de pouvoir la contacter afin de dénoncer une situation.
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'obligation de transmettre au protecteur régional de l'élève tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel <p>Si on détermine la présence de violence = intervention immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En concertation avec la direction, l'intervenante-pivot rencontre les élèves; <input type="checkbox"/> Selon la gravité ou le caractère répétitif, l'équipe d'intervention applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le billet rouge aux parents. Des interventions rééducatives sont privilégiées pour accompagner les sanctions disciplinaires (récréations animées, réflexions et discussions, gestes réparateurs, retrait de privilèges).

	<p>Si on soupçonne la présence d'intimidation = analyse plus poussée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'intervenante-pivot rencontre les élèves impliqués (victime, auteur, témoin(s)); séparément et en lieu privé par souci de confidentialité. <input type="checkbox"/> Consulte le personnel pour des précisions sur les relations avec les autres et les antécédents. <input type="checkbox"/> Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le rapport d'informations (billet rouge) aux parents. Indicateurs du niveau de gravité et interventions applicables (Réf. : Annexes) <p>La direction rencontre les parents concernés, si nécessaire, ou à la demande des parents.</p> <p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »). <input type="checkbox"/> « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<p>Une première intervention en écoutant l'élève ou le témoin se déroule dans un lieu discret respectant la confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chaque dossier d'élève est gardé dans un classeur sous clé. La référence ainsi que le rapport des interventions réalisées suite au signalement et/ou plainte, sont consignés de façon à assurer un suivi actif.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Document de référence : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<p>Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévus dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (intégrées au code de vie).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mesure(s) de réparation en lien avec l'événement. <input type="checkbox"/> Aucun contact avec la victime. <input type="checkbox"/> Mesures d'encadrement différenciées. <p>La gestion des conséquences liées aux gestes de violence sera gérée exclusivement par les services complémentaires et la direction. Une ligne directrice quant à la gradation des interventions versus la gravité du geste qui a été effectué est élaborée. Dans certains cas, des interventions dirigées seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suivi rigoureux des services complémentaires de l'école; -Signaler la situation aux partenaires concernés (Centre jeunesse, CSSS, policiers) ; -Mesures de sécurité adaptées; -Interventions impliquant les parents.

<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<p>Engagement avec la victime à dénoncer sur-le-champ directement à son enseignant(e), le technicien et la technicienne en éducation spécialisée, l'intervenante-pivot, la direction ou à toute personne de confiance tout acte d'intimidation et/ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'intervenante-pivot et la direction assurent le suivi des événements d'intimidation et/ou de violence auprès de la victime, des témoins; <input type="checkbox"/> Auteur : porter davantage attention à son comportement à court et à moyen terme, bonifier les bons comportements par des gestes et/ou des paroles, maintenir une surveillance accrue; <input type="checkbox"/> Parents : communication et suivi à court et moyen terme. <p>Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (un accompagnement est possible du parent ou de la victime par une personne du Centre de services et, au besoin, du protecteur national de l'élève).</p> <p>Compte-rendu concernant les informations à transmettre suite à un événement.</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<p><input type="checkbox"/> Aide-mémoire à l'intention de la direction.</p>

***Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève à chaque année scolaire.**